

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 avril 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-04-181

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-182

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.11 Contribution financière à l'école Polyvalente Saint-Joseph pour l'Équipe de volleyball Cadette 1 du Sommet de la Polyvalente Saint-Joseph

9.8 Projet de développement résidentiel présenté par 14970594 Canada inc. (Monsieur Robin Cyr) - Frais de parc

10.3 Adjudication de gré à gré - Services professionnels pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-04-183

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 30 MARS 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 30 mars 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 30 mars 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-184

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 4 825 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES ET RURALES
POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 445, intitulé Règlement pour décréter une dépense de 4 825 000 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 445, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-185

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE MONT-LAURIER**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 446 visant à faire respecter les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-04-186

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LE CENTRE DE LA FAMILLE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Le Centre de la famille des Hautes-Laurentides, pour l'activité exercée au 362, rue Salaberry à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Le Centre de la famille des Hautes-Laurentides.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-187

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA GARANTIE PROLONGÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU CONTRAT VML-G-24-01, PLUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES PONCEAUX 9039 ET 9036

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec Gaétan Lacelle excavation inc., relativement à la garantie prolongée des travaux de construction dans le cadre du contrat VML-G-24-01, plus spécifiquement pour les ponceaux 9039 et 9036, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-188

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL PAR LA VILLE À GAÉTAN LACELLE EXCAVATION INC. - LOT 6 699 816

D'autoriser la signature devant notaire d'un acte de cession par la Ville en faveur de Gaétan Lacelle excavation inc., du lot 6 699 816 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maitre Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-189

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Panneaux d'arrêt (2) à l'intersection des rues de la Providence et Houle;
- Panneaux de stationnement 120 minutes sur la rue du Pont, entre les rues Bellerive et de la Madone (10 cases);
- Panneaux de stationnement 120 minutes sur la rue de la Madone, entre les rues du Pont et Chasles (6 cases);
- Panneaux de stationnement 120 minutes sur la rue de la Madone, devant le Palais de Justice (9 cases).

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-190

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL - APPLICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue entre les municipalités locales et la MRC d'Antoine-Labelle pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que les employés alors désignés ne sont plus à l'emploi de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de désigner monsieur Jonathan Bondu, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour agir à titre d'officier municipal dans la mise en application de l'Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-191

INSCRIPTION AUX ASSISES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 13 AU 15 MAI 2026

Déléguer les conseillers Yves Desjardins, Stéphan Tremblay, Jean-François Tessier et Nicolas Aubry, les conseillères Marie-Josée Lambert et Émilie Tessier, le maire Daniel Bourdon ainsi que le directeur général François Leduc aux Assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 13 au 15 mai 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-192

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à verser un montant de 23 000 \$ au Centre de plein air Mont-Laurier situé au 325, chemin du Lac Thibault à Mont-Laurier à titre de contribution financière.

D'autoriser la trésorière à affecter à même le surplus affecté – espaces verts, activités plein air et infrastructures un montant de 23 000 \$ et à appliquer ce montant au poste Loisirs et culture – activités récréatives – autres à l'item contribution au Centre de plein air du budget de fonctionnement 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-193

APPUI À LA DÉNONCIATION DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT que le programme d'Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer les municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

De demander aux municipalités d'interpeler le Gouvernement du Canada afin de maintenir le financement du programme, et ainsi assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-194

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH POUR L'ÉQUIPE DE VOLLEYBALL CADETTE 1 DU SOMMET DE LA POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'École Polyvalente Saint-Joseph, 565, rue de la Montagne à Mont-Laurier (Québec) J9L 2C9, à titre de contribution financière pour l'Équipe de volleyball Cadette 1 du Sommet de la Polyvalente Saint-Joseph.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-195

CRÉATION DU PROJET S26-639 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-03-152 proclamant le projet gagnant du budget participatif citoyen 2025, soit l'installation de fontaines d'eau dans la Ville, proposé par mesdames Violette Campeau, Marylou Deslauriers, Idalie Quevillon, Aude Ducharme, Evelyne Desrosiers, Fidji Radermaker, Maélie Brassard et Rose Boivin;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux en lien avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de *la Loi sur les travaux municipaux*, des travaux pour l'installation de fontaines d'eau dans la Ville pour un montant de 40 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 40 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S26-639 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-196

CRÉATION DU PROJET R26-640 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 3/4 TONNE 4X4 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville, et ses amendements, constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition d'une camionnette 3/4 tonne 4x4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 105 800 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 105 800 \$ pour l'acquisition d'une camionnette 3/4 tonne 4x4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser un transfert bancaire de 105 800 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-640 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-197

CRÉATION DU PROJET R26-641 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 3/4 TONNE 4X4 POUR LES SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville, et ses amendements, constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition d'une camionnette 3/4 tonne 4x4 et ses équipements pour les Services des loisirs, de la culture et des parcs et des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 84 800 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 84 800 \$ pour l'acquisition d'une camionnette 3/4 tonne 4x4 et ses équipements pour les Services des loisirs, de la culture et des parcs et des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser un transfert bancaire de 84 800 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-641 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-198

CRÉATION DU PROJET R26-643 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONS LASER COULEUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition d'un appareil multifonctions laser couleur pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 5 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 5 000 \$ pour l'acquisition d'un appareil multifonctions laser couleur pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser un transfert bancaire de 5 000 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-643 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-199

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PILOTES ET PROPRIÉTAIRES D'AÉRONEFS POUR L'ANNÉE 2026

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 2 550 \$ à l'ordre de l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs situé au 1260, boulevard Des Ruisseaux, à titre de contribution financière pour l'année 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-200

**CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026**

D'accepter le montant facturé de 2 389 610 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec à la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D'autoriser la trésorière à payer la facture numéro 109489, à l'ordre du ministre des Finances, en 2 versements, comme suit :

1^{er} versement au plus tard le 30 juin : 1 194 805 \$
2^e versement au plus tard le 31 octobre : 1 194 805 \$.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-201

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2026

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2026, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	17 476,19 \$
- ACCÉO-Transphère	135 793,18 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	527 565,93 \$
- paiements électroniques	647 346,61 \$
- ACCÉO-Transphère	1 313 506,40 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-202

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR FREDERIC ABBATIELLO POUR ABBATIELLO IMMOBILIER INC. DANS LA ZONE H-600

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Frederic Abbatiello pour l'entreprise Abbatiello immobilier inc. à l'effet de modifier le plan de zonage sur le lot 3 049 595 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-600;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un plan de faisabilité d'implantation produit par la firme de design Agence Spatiale numéro 2026-007, impliquant la démolition de la résidence existante dans le but d'aménager un stationnement commercial de 14 cases et une allée d'accès;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment commercial est de 284,5 mètres carrés et que l'article 189 du règlement numéro 134 relatif au zonage exige un minimum d'une case de stationnement par 10 mètres carrés de superficie de plancher pour les établissements de restauration (c6), soit 29 cases dans le présent cas;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases actuellement disponibles sur le site est de 32 et que le projet du demandeur est d'avoir un total de 46 cases;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne le besoin d'augmenter son nombre de cases de stationnement pour mieux desservir les 2 nouveaux restaurants, limiter le stationnement sur rue dans le quartier avoisinant et améliorer la fluidité des déplacements;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher du restaurant n'a pas été modifiée malgré l'implantation des 2 commerces, la norme exigée pour les cases de stationnement demeurant la même, soit 29 cases;

CONSIDÉRANT que le muret qui sépare la commande à l'auto et le futur stationnement est conservé et qu'il n'y a pas de lien piéton illustré au plan pour accéder à la porte principale du commerce en façade;

CONSIDÉRANT que la résidence concernée par la démolition est une construction de qualité, bien entretenue, qu'elle est située dans un quartier central et qu'elle bénéficie d'une zone tampon végétalisée dense et mature permettant de bien délimiter la zone commerciale de la zone résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'avant de présenter la demande de démolition au comité de démolition, une modification du règlement relatif au zonage est nécessaire compte tenu que la résidence est située dans une zone d'habitation (H-600) et que pour y aménager un stationnement commercial, celle-ci doit être située dans une zone où l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au plan d'urbanisme, mais conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait y avoir atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins si la future zone tampon végétalisée n'est pas permanente et mature;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les affectations au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Frederic Abbatiello pour l'entreprise Abbatiello immobilier inc. à l'effet de modifier le plan de zonage dans la zone H-600.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 246, RUE LAURENZA-BLOUIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélanie St-Jean relativement à la propriété située au 246, rue Laurenza-Blouin sur le lot 3 049 307 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-614;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 382 de ses minutes, daté du 24 avril 2025, illustrant un espace de stationnement hors rue devant le garage annexé à la résidence;

CONSIDÉRANT que selon l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage, les espaces de stationnement hors rue ne peuvent empiéter de plus de 2 mètres à compter du mur avant d'une habitation, à moins d'être situés devant l'entrée d'un garage;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire acquérir la résidence et convertir le garage annexé pour son bureau professionnel, soit une clinique de denturologue;

CONSIDÉRANT que cette transformation nécessite le retrait de la porte de garage existante et l'ajout de 3 fenêtres devant le stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT que l'usage accessoire à la résidence est autorisé, mais que l'exercice de l'usage ne devrait pas entraîner de modification dans l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le réaménagement d'une nouvelle entrée charretière pour se conformer au règlement nécessiterait la coupe d'arbres et de végétation existants et que la configuration et la topographie du terrain n'offrent pas d'autres options;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire aussi ajouter une enseigne détachée sur un poteau existant qui est actuellement utilisé pour le numéro civique;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne non lumineuse, posée à plat sur le bâtiment, d'une superficie de 0,60 mètre carré est autorisée;

CONSIDÉRANT que l'enseigne soumise mesure 10 pouces par 16 pouces pour une superficie de 0,10 mètre carré, qu'elle est discrète et respecte les dimensions du numéro déjà existant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice à la demanderesse;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 246, rue Laurenza-Blouin afin de permettre :

Des dérogations à l'article 75 du règlement numéro 134 relatif au zonage, afin d'autoriser :

- le réaménagement du garage annexé pour établir un commerce de services additionnels à la catégorie d'usages habitation familiale (h1), y modifiant ainsi l'apparence de la résidence;
- l'installation d'une enseigne détachée pour ledit commerce de 0,10 mètre carré en cour avant;

Une dérogation à l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage, afin d'autoriser :

- un espace de stationnement hors rue d'une largeur excédentaire aux 2 mètres autorisés à compter du mur avant d'une habitation.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 265, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Guénette pour l'Auberge l'Étape inc. relativement à la propriété située au 265, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 3 049 653 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 151 de ses minutes, daté du 18 avril 2018, démontrant que le bâtiment principal est situé à moins de 7,5 mètres de la marge avant sur la rue Henri-Bourrassa et sur la rue Brunet et à moins de 3 mètres de la marge arrière;

CONSIDÉRANT que selon les archives de la MRC d'Antoine-Labelle, le bâtiment principal aurait comme date d'origine 1962 et qu'un agrandissement aurait eu lieu vers 1981 pour l'aile donnant sur la marge avant de la rue Brunet;

CONSIDÉRANT que la majorité du bâtiment est sur l'implantation d'origine, qu'il pourrait bénéficier de droits acquis sur certaines parties et que plusieurs permis ont été délivrés pour les agrandissements dans le prolongement des murs en droits acquis au fil des ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 362.1 du règlement numéro 134 relatif au zonage, un bâtiment principal ou accessoire construit avant le 11 avril 1990 sur l'ancien territoire de la Ville de Mont-Laurier dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis;

CONSIDÉRANT que les permis suivants ont été délivrés à travers le temps :

- En 1988, un permis a été délivré pour l'ajout de 22 chambres;
- En 1992, un permis a été délivré pour l'agrandissement dans le prolongement du mur arrière pour agrandir la salle de conférence;
- En 1998, un permis a été délivré pour un nouvel agrandissement.

CONSIDÉRANT que les dérogations portent sur des agrandissements qui ont fait l'objet de permis, mais qu'il n'était pas exigé de fournir les plans d'implantation d'arpenteur à ces dates;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 265, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre des dérogations à la grille CU-426 du règlement numéro 134 relatif au zonage, et ainsi y autoriser l'implantation du bâtiment principal à moins de 3 mètres de la marge arrière et à moins de 7,5 mètres des marges avant sur les rues Brunet et Henri-Bourrassa.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 330, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hervé Gagnon pour la propriété située au 330, boulevard Albiny-Paquette visant à autoriser un accès véhiculaire à moins de 3 mètres d'une limite d'un terrain situé dans une zone «Habitation (h)» en retirant par le fait même l'écran tampon végétalisé de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été accordée en 2021 par la résolution numéro 21-10-68 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne avant de la rue Cartier au lieu de 10 mètres en exigeant un écran tampon végétalisé le long de la zone résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'actuel propriétaire mentionne le besoin de créer un accès véhiculaire à partir de la rue Cartier d'une largeur de 4 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site produit par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 18 février 2026, illustrant l'ajout d'une entrée véhiculaire sur la rue Cartier, d'une largeur de 4 mètres et longeant l'entrepôt existant de 2 étages;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoire sur les articles suivants :

- article 166 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit d'autoriser un espace de stationnement à moins de 3 mètres d'un terrain situé dans une zone « Habitation (H) »;
- article 219 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit de retirer l'écran tampon végétalisé de 3 mètres le long du terrain commercial adjacent à un terrain dont l'affectation principale est « Résidentielle (H) ».

CONSIDÉRANT que, selon le demandeur, cet accès améliorerait la sécurité de ses employés qui n'auraient plus à emprunter le boulevard Albiny-Paquette à contresens pour leurs entrées et sorties lors des essais routiers;

CONSIDÉRANT que, selon le demandeur, cet accès améliorerait la circulation des véhicules entre le département de lavage et celui de la mécanique;

CONSIDÉRANT que cet accès serait réservé aux employés seulement avec l'installation d'une barrière contrôlée;

CONSIDÉRANT que la végétation actuelle apparaît comme une zone tampon appréciable et essentielle pour limiter les conflits d'usage;

CONSIDÉRANT que la rue Cartier est un cul-de-sac résidentiel très peu achalandé et qu'il est difficile de prévoir l'achalandage quotidien que pourrait générer un nouvel accès commercial, même s'il est exclusif aux employés;

CONSIDÉRANT que la cohabitation entre les propriétés commerciales et les zones résidentielles contiguës doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les nuisances possibles dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait possiblement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans la mesure où la zone tampon fait office de barrière visuelle et sonore;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées pourraient présenter des risques en matière de sécurité ou porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte en partie les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 330, boulevard Albiny-Paquette telle que présentée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-206

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3619-3623, CHEMIN DE VAL-LIMOGES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis-Charles Boucher relativement à la propriété située aux 3619-3623, chemin de Val-Limoges sur le lot 4 332 210 au cadastre officiel du Québec, dans la zone COM-113;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 767 de ses minutes, daté du 25 mars 2025, démontrant que le bâtiment principal (station-service) est situé à moins de 8 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que selon nos archives, le bâtiment a fait l'objet d'un permis le 8 décembre 1994, pour la construction d'une chambre froide de 10 pieds par 28 pieds alors que le règlement relatif au zonage alors applicable exigeait une marge latérale de 7 mètres pour une station-service;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait pas d'exigence de fournir des documents d'arpenteur à cette époque;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 3619-3623, chemin de Val-Limoges afin de permettre une dérogation à l'article 332 du règlement numéro 134 relatif au zonage et ainsi régulariser l'implantation d'une station-service à 6,5 mètres de la marge de recul latérale alors que la norme est de 8 mètres.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LES LOTS 4 331 621 ET 4 331 627

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Bouchard relativement à la propriété située sur les lots 4 331 621 et 4 331 627 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-734;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 908 de ses minutes, daté du 29 juin 2012, illustrant des parties de lots non loties à ce jour et 2 droits de passage vers le lac des Îles;

CONSIDÉRANT que les 2 lots visés (droits de passage) ont été enregistrés au registre cadastral en 1996, ne pouvant donc pas bénéficier de droits acquis en vertu du règlement numéro 135 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la première portion de la demande du demandeur vise l'installation d'un quai flottant de moins de 20 mètres carrés sur le littoral, au bout du lot 4 331 621 alors que celui-ci n'est pas conforme en superficie et en largeur (699,5 mètres carrés de superficie au lieu du minimum de 3 700 mètres carrés et 7,5 mètres de largeur au lieu du minimum de 45 mètres);

CONSIDÉRANT que le quai projeté aura les dimensions règlementaires et sera éloigné des accès au lac des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la seconde portion de la demande du demandeur vise l'installation d'une rampe d'accès à kayak, sur le lot 4 331 627 alors que celui-ci n'est pas conforme en superficie et en largeur (700 mètres carrés de superficie au lieu du minimum de 3 700 mètres carrés et 78,76 mètres de largeur au lieu du minimum de 45 mètres);

CONSIDÉRANT que ce deuxième projet exige une passerelle de bois sur pieux vissés sur une longueur de plus ou moins 30 mètres traversant un milieu humide répertorié sous la catégorie « protection » au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'information a été adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) afin de s'assurer que cet ouvrage est conforme aux normes actuelles sans nécessiter d'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT que la passerelle pour kayak amovible peut être considérée tel un quai flottant au sens du règlement numéro 134 relatif au zonage et qu'un quai flottant est déjà visé par la première portion de la demande, sur le lot 4 331 621;

CONSIDÉRANT qu'au moment de déposer la présente dérogation, un seul lot constructible est cadastré et un seul permis de construction pour une résidence est délivré;

CONSIDÉRANT que le lot 4 331 621 est l'accès au lac le plus près de la future résidence en deuxième ligne;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans la mesure où des distances appréciables entre les autres accès riverains sont observées;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la présente demande de dérogation mineure afin de :

- permettre une dérogation à l'article 276 du règlement numéro 134 relatif au zonage, sur le lot 4 331 621, et ainsi y autoriser l'installation d'un quai d'un maximum de 20 mètres carrés sur un lot non conforme au règlement de lotissement.
- refuser une dérogation à l'article 276 du règlement numéro 134 relatif au zonage, sur le lot 4 331 627, à l'effet d'installer une rampe à kayak.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 444 intitulé *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 444, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-209

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR
14970594 CANADA INC. (MONSIEUR ROBIN CYR) - FRAIS DE PARC**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-07-499, adoptée le 8 juillet 2024, autorisant 2 phases, soit le lotissement de 4 lots sur le chemin du 5^e-Rang Sud et une phase subséquente pour l'ensemble du terrain à développer;

CONSIDÉRANT qu'une contribution en argent aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été exigée en fonction de ces 2 phases;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les 4 lots de la phase 1 sont construits, et que le promoteur désire subdiviser 2 autres lots en front du chemin public avant de débiter la phase finale du développement liée à l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre cette étape intermédiaire, soit le lotissement de 2 autres lots donnant sur le chemin du 5^e-Rang Sud;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le lotissement des lots 6 684 828 et 6 684 829 donnant sur le chemin du 5^e-Rang Sud. La contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la création de ces 2 lots sera en argent.

De reporter la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le résiduel lors de la phase finale du développement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-210

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION
DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 8, SUR LA RUE GODARD, DEVIS
VML-G-23-06**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 9 mars 2026 pour les travaux de réfection du poste de pompage numéro 8 sur la rue Godard, devis VML-G-23-06;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 9 mars 2026 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de la retenue au montant de 13 646,80 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat au montant de 13 646,80 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Brébeuf Mécanique de procédé inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 385.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-211

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 ET DES AVENANTS DC-02 À DC-18, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE (PHASE 3), DEVIS VML-G-25-06-C

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour le projet de réfection de la rue du Pont dans le cadre de la revitalisation du centre-ville (phase 3), devis VML-G-25-06-C;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 63 580,39 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-02	Déplacement vanne coin Salaberry/du Pont	2 258,49 \$
DC-03	Ajustement des hauteurs de puisards	881,78 \$
DC-04	Camion-citerne sur la rue de la Madone	418,00 \$
DC-05	Abattage d'arbres (445, rue du Pont)	490,01 \$
DC-06	Raccordement Publicité FR	3 054,06 \$
DC-07	Raccordement drain rigide sur Salaberry	1 960,58 \$
DC-08	Enlèvement dalle de béton au Tigre Géant	2 456,26 \$
DC-09	Bétonnage des regards sur le boulevard	3 261,11 \$
DC-10	Travaux 10 novembre 2025 (Congé CCQ)	3 031,00 \$
DC-11	Raccordement pluvial existant sur Carillon	1 128,51 \$
DC-12	Pavage temporaire devant la bibliothèque	7 961,38 \$
DC-13	Bris d'aqueduc sur le boulevard	4 652,51 \$
DC-14	Branchement pluvial pour la MRC	640,00 \$
DC-15	Remblai devant la bibliothèque	930,39 \$
DC-16	Bouchon sur conduite d'aqueduc non étanche	5 989,89 \$
DC-17	Travaux de déneigement	10 105,39 \$
DC-18	Condition hivernale + coffreur (béton)	14 361,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 1^{er} avril 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation des avenants DC-02 à DC-18 au montant de 63 580,39 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 6 358,04 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 06 regroupant ces montants à l'entrepreneur Duroking Construction inc., soit un montant total de 57 222,35 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 434.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-04-212

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

CONSIDÉRANT que l'article 33 (5) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) permet d'attribuer un contrat de service dont la valeur est au-delà du seuil décrété par le ministre, et ce, à certaines conditions prévues au *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* (Règlement);

CONSIDÉRANT que l'article 5 (1) b) du Règlement précise que les contrats de services couverts par l'Accord entre le Canada et l'Union européenne, jusqu'à un seuil de 368 000 \$, peuvent être attribués de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à l'organisme Nature-Action Québec pour des services professionnels d'accompagnement dans l'élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à l'organisme Nature-Action Québec le contrat de services professionnels d'accompagnement pour l'élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur au montant de 80 028 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au budget de fonctionnement et est financée à 80 % par le volet 1 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à 20 % par le surplus affecté - Taxes à l'environnement.

D'autoriser la trésorière à affecter à même le surplus affecté – taxes à l'environnement un montant de 16 800 \$ et à appliquer ce montant au poste Transport – Réseau routier – Voirie municipale, à l'item frais professionnels du budget de fonctionnement 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-04-213

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire